

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire

**ARRÊTÉ DU DECEMBRE 2025**

**PORTANT FINANCEMENT DE PROJETS DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL POUR L'ANNEE 2025**

**La ministre de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté Alimentaire ;**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D. 800-1, D.800-3, D.800-4, D.800-5;

Vu les articles L820-1 à 3 et R 822-1 du code rural et de la pêche maritime relatifs au développement agricole et rural ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu l'arrêté modifié du 19 octobre 2006 relatif à l'élaboration et à l'évaluation du programme national de développement agricole et rural ;

Vu la circulaire CAB/C2021-561 du 19/07/2021 définissant les orientations relatives à la préparation du programme national de développement agricole et rural 2022-2027, financé par le compte d'affectation spéciale « développement agricole et rural » (CASDAR) ;

Vu l'instruction technique DGER/SDRICI/2021-722 du 30/09/2021 relative à l'organisation des appels à projet du PNDAR 2022-2027 ;

Vu l'instruction technique DGER/SDRICI/2024-295 du 06/06/2024 relative à l'organisation de l'appel à l'appel à manifestation d'intérêt « Transitions et Souveraineté » 2024 ;

Vu les dossiers de candidature en réponse ;

Vu l'avis du comité de sélection chargé de l'évaluation des dossiers de candidature réuni le 11 juillet 2025 ;

Vu le dossier finalisé RITA-ACTIOM, et en particulier son action 4, déposé par Chambres d'Agriculture France le 22 septembre 2025 et son évaluation finale ;

Vu l'arrêté en date du 06/11/2025 portant financement du projet RITA-ACTIOM pour ses actions 1 à 3 ;

**Arrête :**

## **Article 1<sup>er</sup>**

Dans le cadre du projet « RITA'ACTIOM – Avec les RITA, Accélérer le Transfert des Innovations dans les Outre-mer » porté par Chambre d'Agriculture France et lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt « Transitions et Souveraineté » lancé en 2024, des appels à projets « Innovations » et « Transfert » seront organisés par l'Odeadom pour un montant de subvention Casdar de 1 565 000 €.

## **Article 2**

Le Directeur Général de l'Enseignement et de la Recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire.

Fait à Paris, le Décembre 2025

Pour la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire  
et par délégation  
Le Directeur Général de l'Enseignement et de la Recherche

Benoît BONAIMÉ

## ANNEXE

**Montants maximaux (en euros) des concours financiers  
du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire  
pouvant être alloués pour les lauréats de l'appel à manifestation d'intérêt Transitions et  
Souveraineté publié le 6 juin 2024**

| <b>Organisme chef de file du projet</b> | <b>Titre du projet</b>  | <b>Concours maximum en euros du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire</b> |
|---|---|---|
| ODEADOM                                 | <b>RITA'ACTIOM – Avec les RITA, Accélérer le Transfert des Innovations dans les Outre-mer</b><br><b>Action 4 : Appels à projets thématiques inter-outre-mer pour l'émergence d'innovations et l'accélération du transfert</b> | 1 565 000,00  |